

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze Juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MARCHAL, Maire.

**Étaient présents** : Daniel BERTARD, Paulo DE OLIVEIRA, Alexandre FLAMMANG, Jean-Pierre GEORGE, Fabrice HOUDART, Jean-Luc KLIMCZAK, Pascal LAFONT, Dominique LALLEMENT, Marie-Cécile ANTOINE, Fabienne FERNANDEZ, Chantal LEMOINE, Anaïs PAURISSE.

**Étaient excusés** : Frédéric BELIN qui a donné procuration à Jean-Pierre GEORGE, Patrick LAGODA qui a donné procuration à Pascal LAFONT.

**Étaient absents** :

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Fabienne FERNANDEZ*

## **DECISION MODIFICATIVE**

Suite aux remarques de la Trésorerie, il convient de faire des modifications au Budget Primitif 2016 de la Commune, comme suit :

En recettes d'investissement :

Compte 2033 chapitre 041 : + 3950,00 €

Compte 2031 chapitre 040 : -27944,00 €

Compte 2031 chapitre 041 : +27944,00 €

Compte 2033 chapitre 040 : -3950,00 €

En dépenses d'investissement :

Compte 2315 chapitre 040 : - 31894,00 €

Compte 2315 chapitre 041 : +31894,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition à l'unanimité,

## **DECISION MODIFICATIVE**

Suite aux remarques de la Trésorerie, il convient de faire des modifications au Budget Primitif 2016 de l'Eau et l'Assainissement, comme suit :

Chapitre 020 Dépenses imprévues : - 430,00 €

Compte 2315 Installation matériel et outillage : + 430,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition à l'unanimité,

## **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe » s'il concerne une dépense d'investissement, et « TTC » s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de solliciter de la Communauté de Communes du Bassin de Pont A Mousson le versement d'un fonds de concours de 24 710,00 € au titre de l'année 2016 pour la réalisation de travaux d'aménagement et de enfouissement des réseaux, soit - de 50% de la charge nette, le coût supporté par le budget de la commune pour ces travaux étant évalués à 326 651,00 € HT, toutes subventions déduites.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

**PRECISE** que le fonds de concours sera imputé au compte 13251.

**PRECISE** que la participation de la Communauté de Communes sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

### **AVENANT AU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DE DIEULOUARD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le présent marché subi un avenant de 38 168,11 € HT, ce qui porte l'ensemble du marché à 287 518,01 HT.

Cet avenant se décompose de la manière suivante :

Ajustement des quantités du marché	:	9 377,11 € HT
Travaux supplémentaires	:	<u>28 791,00 € HT</u>
Soit au total	:	38 168,11 € HT

Les travaux supplémentaires se justifient par la réalisation d'un mur de soutènement en éléments préfabriqués. La fourniture d'une borne supplémentaire pour empêcher le contournement de la 1<sup>ère</sup> borne.

La création de nouvelles places de stationnement après achat de la parcelle permettant l'alignement. Réalisation d'un mur en agglos coffrant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte l'avenant et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant.

### **DROIT DE PLACE POUR VENTE AMBULANTE**

Un commerçant nous a fait une demande pour l'installation d'un stand pour vente ambulante sur la Place de l'Esch.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'instaurer un droit de place à 15 € par mois.

### **REFECTION DE LA TOITURE DES 3 ET 5 SENTIER D'ESPAGNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis établis pour la réfection de cette toiture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la Société MOREIRA pour un montant de 41 989,00 € HT.

## **ECHANGE DE PARCELLES FORESTIERES**

Après le passage du technicien forestier du Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine Alsace, nous avons reçu la proposition d'échange suivante :

Monsieur SOBKOWIAK propriétaire des parcelles C18 et C23 aux Rallys pour une contenance de 0,1934 ha, propose l'échange de ces 2 parcelles avec les parcelles D1091 et D1096 à Verzel appartenant à la Commune et d'une contenance de 0,1010 ha.

La valeur estimée des biens est de 270,00 € pour chaque lot, ce qui nous permet d'échanger sans versement de soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cet échange et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Affiché le 21 Juin 2016

Le Maire,  
Gilbert MARCHAL